

Chers adhérents.

Il est important pour nous tous de faire un état des procédures juridiques et de se pencher sur les délais de la justice Française que nous connaissons tous.

Dans un souci de clarté et de simplification, je n'utiliserai que des termes de la vie courante pour que nous soyons tous bien informés, le meilleur moyen étant de prendre un cas précis.

Moi Joël je suis victime d'une société éco-délinquante et j'estime avoir été trompé lors de l'acquisition de ma centrale photovoltaïque, production ou installation non-conforme, matériel ne correspondant pas à ce que j'ai commandé, etc, etc.

Conseillé par le GPPEP, je contacte le cabinet X qui me propose un axe d'attaque et un plan de financement de ses honoraires (et vous allez voir que cela peut revenir très cher car très long*).

(*Sauf si votre avocat accepte un montant net forfaitaire ce qui est l'idéal)

Après avoir préparé le dossier mon avocat prépare une assignation contre ceux qu'il estime, tout ou partie, responsable de mon préjudice (installateur, banque, assureur, etc, etc).

Dans un premier temps, l'avocat devra obtenir une première date d'audience fixée arbitrairement par le Greffe du Tribunal, ce qui déjà n'est pas forcément simple eu égard à la surcharge de dossiers et le manque d'effectif dans la plupart des juridictions.

Bien évidemment les parties adverses vont solliciter un renvoi pour la préparation de leur dossier en défense (mon avocat ne peut s'y opposer, ni à un éventuel second renvoi en respect d'un procès contradictoire).

Le juge va donc fixer une nouvelle date d'audience (en général dans 2 mois). Jusque là, mon avocat et moi-même, nous maîtrisons le sujet. Cela va donc se corser, car la partie adverse va tout faire pour faire "durer le plaisir", demande de dessaisissement vers une autre juridiction (voué à l'échec, mais qui leur fait gagner plusieurs mois) demande d'informations supplémentaires, etc, et là, mon avocat n'a plus "la main" et ne peut donc plus me tenir au courant, si ce n'est des innombrables reports de dernière minute (quand ce n'est pas lors de l'audience) décidés par le juge.

Ce scénario fiction n'a rien d'irréel, c'est ce qui se passe tous les jours contre vous, mais aussi, contre vos avocats (quelque soit le cabinet), si pour certains avocats des parties adverses, c'est "le jeu", pour nous, ce ne l'est pas.

En effet, ce ne sont pas eux qui vont être fichés à la banque de France pour surendettement ou par impossibilité de payer les échéances d'un crédit concernant un matériel qui dans le meilleur des cas, ne marche qu'imparfaitement.

Pas plus tard que ce matin, un juge vient de reporter une audience réclamée par la partie adverse à ...février 2016. Un pur scandale ! L'avocat n'a pu que demander un délai moins long, rejeté immédiatement par le juge, il y a des choses qui ne se font pas, entre gens du même milieu.

Mais nous n'acceptons pas cela, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour vous et vos familles, le GPPEP a donc décidé de saisir, systématiquement, le président du TI (Tribunal d'Instance) concerné en cas de délai abusif et ou en cas de demandes de report pour des raisons ne nous paraissant pas "raisonnables". Bien entendu, il nous faudra votre accord préalable.

Cela va donc nous imposer une surcharge de travail conséquente pour une association qui manque de bénévoles, c'est donc pour cela que nous avons besoin de certains d'entre vous pour nous épauler sur ce dossier bien précis. Envoyez donc vos propositions de volontariat sur aide@gppep.org.

Dans tous les cas, le GPPEP reste à votre écoute et n'hésitez pas à contacter la cellule litige du GPPEP pour répondre à vos interrogations et questions relatives à votre dossier en particulier.

Joël Mercy
Président du GPPEP et toutes ses équipes